|  |  |
| --- | --- |
| **Délégation Départementale de Seine-et-Marne**  **Département Santé Envrironnement** | |
| Affaire suivie par : Guillaume OLIVIER  Courriel : [guillaume.olivier@ars.sante.fr](mailto:guillaume.olivier@ars.sante.fr)  Téléphone: 01 78 48 23 25 | Sous-préfecture de Torcy  Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale  7 rue Gérard Philippe  TORCY  77204 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1  *A l’attention de Madame Laurence LEFEBVRE,*  Lieusaint, le x |
| PJ : 1 (annexe)  Réf. : 23/SE/GO/n°  Objet : Demande d’avis pour l’organisation du grand prix d’aviron « les culs gelés Grand Paris Sud » sur plusieurs communes de Seine-et-Marne. |

Madame,

Par courriel en date du 18 octobre 2023, vous avez sollicité l’Agence régionale de santé Ile-de-France pour connaître son avis sur le dossier de demande d’autorisation pour l’organisation du grand prix d’aviron « les culs gelées Grand Paris Sud » prévue le 21 janvier 2024 de 9h à 12h30. Cette manifestation est organisée par le Président de l’association sportive « Aviron du Coudray-Montceaux ».

Il s’agit d’une compétition d'aviron de longue distance, réalisée en yolette de couple à quatre rameurs avec barreur.

Cette manifestation se déroulera sur la Seine, du PK 129.092 (500 m en amont du barrage du Coudray-Montceaux) au PK 116.500 (sur Boissise-le-Roi). L’épreuve correspond à un aller-retour entre les écluses du Coudray-Montceaux et Vives-eaux. Les pontons de mise à l’eau, les remorques à bateaux et les véhicules terrestres sont localisés sur la commune du Coudray-Montceaux.

A cette occasion, 425 participants seront attendus, 85 bateaux d’aviron d’une longueur maximale de 10,5 mètres, de type Yolette de 4 rameurs, seront utilisés ainsi que 2 établissements flottant pour l’occasion. Enfin, six embarcations de secours seront mises en place pour la manifestation.

* Nuisances sonores

En ce qui concerne les nuisances sonores, ces manifestations devront respecter les codes de la santé publique (articles R.1336-6 à R.1336-9) et de l'environnement (article L.571-6) ainsi que l’arrêté préfectoral n° 19 ARS 41 SE du 23 septembre 2019, notamment en termes de bruit de comportement et de sons amplifiés (ex : musique, speaker). Une information pourra utilement être communiquée aux éventuels riverains, le cas échéant.

* Activités nautiques

Après examen des informations contenues dans le dossier, il ressort que l’activité proposée ne constitue pas une activité de baignade mais une activité nautique pour laquelle aucun texte réglementaire n’impose de limites de qualité de l’eau. De plus, le risque de contact avec l’eau des participants semble limité dans le cadre de cette manifestation qui ne prévoit pas de participation de nageurs ou de personnes immergées dans l’eau.

# J’émets un avis favorable à cette demande, sous réserve que soit pris en compte l’ensemble des recommandations transmises en pièce jointe et que les participants soient informés des risques sanitaires encourus dans le cadre d’une activité menée dans une eau dont la qualité microbiologique n’est pas contrôlée.

Je vous prie d’agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/la Directrice générale de l’ARS Ile-de-France,

P/la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

**Annexe**

**Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques**

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé, liés à ces activités, sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- **le risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- **le** **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

- **Le risque écotoxicologique** est lié à la présence de cyanobactéries dans l’eau. Certaines peuvent être productrices de toxines appelées **cyanotoxines** pouvant intoxiquer les humains et les animaux. Ces cyanobactéries sont dites « toxinogènes ». La contamination se fait par consommation de l'eau ou par contact avec la peau. Les symptômes sont très divers : irritation cutanée, crampes d'estomac, vomissements, nausées, diarrhées, fièvre, angine, céphalées, douleurs musculaires et articulaires, vésicules autour de la bouche, atteinte hépatique... Les personnes qui nagent dans des eaux contaminées peuvent également avoir des réactions allergiques telles que l'asthme.

Il est important de procéder à un contrôle visuel quotidien de la masse d’eau et, si possible, à la mesure de la concentration des pigments photosynthétiques (chlorophylle-a). Dès les premiers signes d’une prolifération de cyanobactéries (modification de couleur et/ou de la transparence de la masse d’eau, présence de biofilm en surface, variation rapide des concentrations en pigments photosynthétiques ou mortalité animale), les services de l’Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France doivent en être avertis afin d’adopter les mesures de gestion appropriées.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.